

Commune de TRESCLEOUX

26 Chemin Neuf

05700 TRESCLEOUX



PROCES VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2025

19 heures – en salle de réunion de la mairie

L'an deux mil vingt-cinq, le dix décembre 2025, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean SCHÜLER, Maire.

Présents : Daniel GIRARD, Guy LEBERT, Muriel MULLER, Pierre REYNAUD, Gilles ROBERT, Jérôme SAMUEL, Jean SCHÜLER

Absente : Sophie BOGDANOVIC (excusée, pas de pouvoir) Françoise ISOARD (excusée, pas de pouvoir), Pierre-Yves REYNAUD (excusé, pas de pouvoir)

Secrétaire de séance : Daniel GIRARD

Monsieur le Maire préside l'assemblée.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal présents.

L'assemblée, à l'unanimité, nomme Monsieur Daniel GIRARD, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00.

Le Maire constate que le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour prévu :

1. Approbation procès-verbal du dernier conseil en date du 04/11/2025
2. Personnel communal :
 - a. Validation du RSU 2024
 - b. Nomination Agent Recenseur
3. SIEPA (Syndicat Intracommunautaire Eau Potable Assainissement)
 - a. Désignation du représentant au SIEPA
 - b. Dissolution des budgets
 - c. Approbation des procès-verbaux de mise à disposition
 - d. Définition des principes financiers pour le transfert de résultat
 - e. Tarifs 2026
 - f. Convention de mise à disposition du personnel
4. Questions diverses



Approbation du procès-verbal du dernier conseil en date du 04/11/2025

Monsieur le maire demande si certains membres du conseil municipal ont des observations à formuler concernant le procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 04 novembre 2025. A l'unanimité des présents, le conseil municipal valide le procès-verbal ainsi que les délibérations y afférentes.

Personnel communal :

Présentation et validation du RSU (Rapport Social Unique) 2024 :

Monsieur le Maire présente le RSU 2024 de la commune. Ce rapport fait état des ressources humaines dont dispose la collectivité et doit être présenté à l'assemblée délibérante. Cette présentation, obligatoire une fois par an, démontre la volonté du législateur de faire instituer un débat politique nouveau et réel sur les questions de personnel. Ce document indique notamment les moyens budgétaires et en personnel, et rassemble les données sociales de l'année 2024. Après étude et délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents, valide le Rapport Social Unique établit pour l'année 2024.

Nomination Agent Recenseur

Monsieur le Maire rappelle les dates du recensement de la population : du 15 janvier 2026 au 16 février 2026. Il indique que lors du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2025, il a été décidé de nommer Madame Nathalie VILLARD comme Agent Recenseur et qu'il convient de fixer les modalités de rémunérations. Monsieur le Maire indique qu'il doit prendre un arrêté. Il donne lecture également du courrier indiquant la dotation forfaitaire de recensement qui sera de l'ordre de 657 Euros. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à nommer Madame Nathalie VILLARD, Agent Recenseur. Madame Nathalie VILLARD, après avis favorable du Comité Social Territorial du CDG 05, sera rémunéré sur la base d'une Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires. Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

SIEPA (Syndicat Intracommunautaire Eau Potable Assainissement)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Trescléoux intègre à compter du 1^{er} janvier 2026, le SIEPA Buëch Blaisance. Il indique que plusieurs délibérations doivent être prises avant la fin de l'année.

Désignation du représentant au SIEPA

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Daniel GIRARD fait parti du comité de pilotage et qu'il a assisté à toutes les réunions concernant l'élargissement du SIEPA. Il propose de désigner Monsieur Daniel GIRARD comme représentant de la Commune au SIEPA, il demande également à ce que 2 membres du conseil soient suppléants. Après délibération, à l'unanimité des présents, le conseil municipal désigne Monsieur Daniel GIRARD, représentant titulaire au SIEPA, Monsieur Jean SCHÜLER, Premier représentant suppléant, Monsieur Gilles ROBERT, Deuxième représentant suppléant

Dissolution des budgets

Monsieur le Maire indique qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, le budget eau et assainissement de la Commune de Trescléoux doit être dissout. Un certain nombre d'écritures comptables, doivent et seront passées en ce sens, sous le contrôle du Service de Gestion Comptable de Sisteron. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide de dissoudre le budget eau et assainissement de la Commune de Trescléoux et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les opérations et formalités en ce sens.

Approbation des procès-verbaux de mise à disposition

Monsieur le Maire informe : « que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire (SIEPA) des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ». La mise à disposition des biens est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre le SIEPA et la Commune de Trescléoux. Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la liste des états de l'actif, du passif comprenant les emprunts et les subventions

transférés au SEIPA Buëch Blaisance. Après délibération, à l'unanimité des présents, le conseil municipal autorise le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition de l'actif et du passif relatifs aux compétences eau et assainissement.

Définition des principes financiers pour le transfert des résultats

Monsieur le Maire informe : « Dans le cadre du transfert des compétences eau potable et assainissement, il est imposé le transfert des excédents budgétaires des services d'eau lorsque le schéma de distribution d'eau potable fait apparaître un taux de perte en eau supérieur au taux mentionné à l'article L2224-7-1 al.2 du CGCT. Il est également précisé que dans le cadre d'une convention, adoptée par le syndicat et les communes concernées, les élus peuvent déroger à cette obligation en prévoyant un transfert partiel tenant compte de l'état du réseau.

Dans ce cadre, il est proposé de définir des principes de calcul du transfert de résultat à opérer du budget annexe de l'eau vers le budget du SIEPA Buëch Blaisance comme suit :

- Les restes à recouvrer seront imputés au budget général de la commune ;
- Les restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes, justifiés par un état visé par le Maire, feront l'objet d'une reprise au budget du SIEPA ;
- Le SIEPA reprendra à son compte l'intégralité de la dette du service des eaux et de l'assainissement de la commune, à savoir tous les encours des emprunts qui auront été contractés antérieurement au 1^{er} janvier 2026, exception faite des crédits-relais qui auraient été engagés avant le 1^{er} janvier 2026 et dont le remboursement incombera à la commune ;
- Le SIEPA est rendu bénéficiaire des subventions antérieurement accordées par l'Etat, le conseil départemental, le conseil régional ou tout autre organisme en faveur de la commune pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences, exception faite des subventions liées au remboursement d'un crédit-relais resté à la charge de la commune, et de subventions versées au titre de travaux engagés, réalisés et mandatés par la commune.

L'ensemble de ces éléments sont repris de manière chiffrée dans la convention financière jointe à la présente délibération, qui permettra de finaliser la détermination du transfert de résultat de la commune vers le SIEPA Buëch Blaisance, une fois l'exécution du budget eau clôturée.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve les principes financiers permettant de déterminer le transfert de résultat à réaliser dans le cadre du transfert de compétence.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique qu'il conviendra de prévoir le remboursement des frais engagés par le SIEPA pour son élargissement. La refacturation de ces frais sera établi sur la base suivante :

	Nb d'habitants	%
SIEPA	756	12
Laragne-Montéglin	3580	57
Trescléoux	398	6
Val Buëch Méouge	1585	25
TOTAL	6319	100

Les frais portent sur l'acquisition de mobilier, de matériel informatique, de véhicules, de logiciels notamment.

Ils sont évalués comme suit :

En section d'investissement, les frais relatifs à l'élargissement sont évalués à **92 320,76 €**, répartis comme suit :

Participation des communes				
	Laragne-Montéglin	Val Buëch Méouge	Trescléoux	Reste à charge SIEPA
TOTAL	54 570,08	24 160,22	6 066,73	11 523,74

En section de fonctionnement, les frais relatifs à l'élargissement sont évalués à **29 047,54 €**, répartis comme suit :

Participation des communes				
	Laragne-Montéglin	Val Buëch Méouge	Trescléoux	Reste à charge SIEPA
TOTAL	16 456,75	7 286,02	1 829,55	3 475,22

Après délibération, à l'unanimité des présents, le conseil municipal approuve les modalités de répartition, prévoir d'inscrire ces dépenses au budget général 2026 et autorise le Maire à signer tous les documents correspondants.

Tarifs 2026

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier les tarifs et les taxes fixes des services de l'eau potable et de l'assainissement. En effet, à compter du 1^{er} janvier 2026, le SIEPA Buëch Blaisance, qui exercera ces compétences pour le compte de la commune, sera assujetti à la TVA. Afin de permettre le maintien du même coût à l'usager, il propose donc de revoir les tarifs en les diminuant du montant de TVA qui sera à percevoir en 2026. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, fixe le tarifs et taxes des services de l'eau potable et de l'assainissement comme suit :

- Taxe fixe annuelle de l'eau potable = 56 €
- Prix de l'eau au m³ = 0,70 €
- Taxe fixe annuelle de l'assainissement = 54 €
- Prix de l'assainissement au m³ = 0,67 €

Ces tarifs seront appliqués pour le rôle de l'année 2026.

Convention de mise à disposition du personnel

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention pour la mise à disposition du personnel technique. Il indique que celui-ci restera sous la responsabilité du Maire de la Commune de Trescléoux. Toutefois, à la lecture, le conseil municipal, n'est pas d'accord avec les termes de cette convention et charge Monsieur le Maire de demander au SIEPA de la revoir. Notamment les conditions de mise à disposition et la durée, ainsi que les modalités d'intervention et l'astreinte.

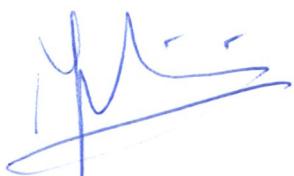
Questions diverses

- **SIEPA/SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT** : une réunion a eu lieu ce mercredi 10/12 en présence des élus, de la société OTEIS, des Services du Département, du Directeur du SIEPA et du personnel technique. Monsieur le Maire, Monsieur Guy LEBERT, Monsieur Daniel GIRARD font un point complet sur les derniers échange : le SIEPA reprend tous les dossiers en cours, celui concernant le captage CHAUVET, la révision du Schéma Directeur d'Assainissement. Les agents du SIEPA relèveront également les compteurs. A terme des compteurs en télérélève vont être installés. Les différentes interventions ont été listées : nettoyage réservoir, vérification STEP. Un règlement de l'eau va être rédigé pour le SIEPA. La télégestion sera assurée par les agents du SIEPA. Concernant la mise en route de la mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement, cette réunion avait pour but de lancer le démarrage des travaux, ils devraient débuter en début d'année prochaine

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

Fait à Trescléoux, le 10/12/2025

Le Maire, Jean SCHÜLER



Le Secrétaire de Séance, Daniel GIRARD

